

Les amendes de roulage 2017 en chiffres - paiement non valable

Une amende n'est payée que lorsque la Justice peut lier un paiement à une amende en souffrance. Il se peut que parfois le virement ne fonctionne pas à cause d'une référence erronée ou que différentes amendes de roulage soient payées en une fois sous une seule référence.

À partir du 28 mars 2018, ces contrevenants recevront un courrier de la Justice. Dans ce courrier, le SPF Justice demande au contrevenant de faire le lien entre la somme virée et l'amende impayée. Le contrevenant ne peut le faire qu'au moyen du **site internet** « www.amendesroutieres.be ».

Si le contrevenant ne rectifie pas son paiement dans les dix jours sur le site internet, le montant total sera automatiquement **remboursé** sur son compte.

L'amende reste donc impayée et le contrevenant risque de devoir payer un montant plus élevé.

Il est de la responsabilité du contrevenant de payer correctement son amende ou de rectifier un paiement non valable.

Cela signifie moins de **travail administratif** pour la police et le parquet. Ceux-ci ne doivent plus intervenir dans les discussions à propos des paiements.

Chiffres pour 2017

Les paiements ayant pu être liés à des amendes en souffrance pour un montant total de **244 millions d'euros** concernent :

- les perceptions immédiates transmises par courrier au contrevenant soit **234 millions d'euros** ;
- les paiements directs à la police au moyen d'un terminal de paiement soit **5,6 millions d'euros** ;
- les paiements en ligne au moyen du site internet **soit 4,5 millions d'euros**.

Les paiements n'ayant pas pu être liés à des amendes en souffrance pour un montant total de **23,9 millions d'euros** concernent :

- les perceptions immédiates transmises par courrier au contrevenant soit **20,5 millions d'euros** ;
- les paiements directs à la police au moyen d'un terminal de paiement – référence erronée – soit **3,4 millions d'euros**.